

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

Le 24 septembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal a été réuni sous la présidence de Rodolphe THOMAS, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 14 septembre 2018.

PRESENTS :

Rodolphe THOMAS, Laurent MATA, Baya MOKHTARI, Siméoni NOUSSITHE KOUETA, Ghislaine RIBALTA, Mohamed HABIB, Claire GARNIER, Philippe LAFORGE, Caroline BOISSET, Jean Paul LATHIERE, Claudie RIGOT, Sengded CHANTHAPANYA, Gérard THOUMINE, Nadège SIMON, Karine BACHELEY, Najat MASDAN, Nadia AIT TAYEB, Salima REGAIA, El Houcine OUARRAOU, Sylviane LEPOITTEVIN, Guy DUFOUR, Brice KAHO, Patrick MAROLE, Thierry LEGOUIX, Corinne OCCANSEY, Joël LE TENSORER, Laurence TOUROULT formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs de : Liliane DUVIEU à Caroline BOISSET
Jean-François ALY à Nadia AIT TAYEB
Léa CHATEL à Karine BACHELEY
Dramane KY à Siméoni NOUSSITHE
Onder AYDIN à Guy DUFOUR
Marcel AUDE à Laurent MATA
Priska GUILLOT à Nadège SIMON
Vincent LOUVET à Corinne OCCANSEY

SECRETARE DE SEANCE : Brice KAHO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Résiliation du contrat de concession "câble" - Fin du service public "câble" - Déclassement des biens de retour - Cession du réseau

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE, d'un commun accord avec la Société SFR FIBRE SAS, la résiliation, à la date du 1^{er} novembre 2018, de l'ensemble contractuel en date du 31 mars 1989, constitué de la convention d'établissement et d'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, sur le territoire communal, de la concession d'établissement de ce réseau, et du contrat d'exploitation du réseau communal, de leurs annexes et avenants, ladite résiliation faisant l'objet du protocole d'accord et de ses annexes, qui en organisent les modalités,
- ❑ FIXE le montant de l'indemnisation au bénéfice de la Société SFR FIBRE SAS, au titre de la valeur non amortie des biens de retour de la délégation de service public relatif à l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de la Ville d'Hérouville Saint-Clair et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision (déduction faite de la part non amortie des sommes versées par la Ville), à la somme de 64.000 euros, versée selon les modalités prévues dans ledit protocole d'accord et ses annexes,
- ❑ DECIDE qu'à compter de la date d'effet de la résiliation de l'ensemble contractuel en date du 31 mars 1989, soit le 1^{er} novembre 2018, l'activité d'établissement et d'exploitation de son réseau câblé et de distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision sur son territoire, ne constituera plus une activité de service public local,
- ❑ CONSTATE, en conséquence, la désaffectation à cette date de ce service public, des biens constitutifs du réseau câblé de la Ville d'Hérouville Saint-Clair,
- ❑ DECIDE, à la date du 1^{er} novembre 2018, le déclassement du domaine public de la Ville d'Hérouville-Saint-Clair, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement, leur incorporation au domaine privé de la Ville d'Hérouville Saint-Clair,
- ❑ DECIDE, à compter du 1^{er} novembre 2018, la cession en pleine propriété, au bénéfice de la Société SFR FIBRE SAS, des éléments constitutifs du réseau câblé, le protocole d'accord et ses annexes en organisant les modalités,
- ❑ ARRÊTE le prix de cession du réseau câblé, à la somme de 664.000 euros, qui sera versée à la Ville d'Hérouville Saint-Clair selon les modalités prévues dans ledit protocole d'accord et ses annexes,
- ❑ APPROUVE le protocole d'accord et ses annexes, dont la convention d'usage des installations de génie civil de SFR FIBRE SAS par la Ville.

Budget principal – Décision modificative n° 2018-03

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de décision modificative du budget principal présenté dans les tableaux ci-dessus, qui se résume ainsi par chapitre :

Investissement

Dépenses	Chapitre 900	607 000.00 €
	Chapitre 901	16 365.00 €
	Chapitre 902	2 000.00 €
	Chapitre 903	- 410 000.00 €
	Chapitre 908	185 000.00 €
	Total	400 365.00 €

Recettes	Chapitre 912	469 000.00 €
	Chapitre 919	- 68 635.00 €
	Total	400 365.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Chapitre 920	32 700.00 €
	Chapitre 921	3 635.00 €
	Chapitre 922	- 7 700.00 €
	Chapitre 923	20 000.00 €
	Chapitre 924	29 250.00 €
	Chapitre 926	32 000.00 €
	Chapitre 939	- 68 635.00 €
	Total	41 250.00 €

Recettes	Chapitre 924	9 250.00 €
	Chapitre 926	32 000.00 €
	TOTAL	41 250.00 €

Budget principal – Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur ces titres après vérification des services municipaux.

Budget opérations économiques – Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Claudie RIGOT, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur ces titres après vérification des services municipaux.

Affectation 2017 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA :

- ❑ PREND ACTE de l'affectation de la DSUCS 2017.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – montant des charges nettes transférées à la Communauté Urbaine Caen la mer pour la compétence Plan Local d'Urbanisme et des produits transférés pour les compétences voirie et tourisme

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 juin 2018 qui a fixé le montant des charges nettes transférées relatives à la compétence Plan Local d'Urbanisme et le montant des produits relatifs aux compétences voirie et tourisme. A ce titre, le montant total de charges transférées à la Communauté Urbaine Caen la Mer est établi à – 3 042 017 €.

Travaux de voirie – Versement d'un fonds de concours ascendant

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE d'apporter un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer pour la réalisation du programme de travaux 2018/2020 pour un montant de 287 500 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune d'Hérouville-Saint-Clair pour la réalisation du programme de travaux 2018/2020 ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

Garantie d'emprunt de 981 660 € à Calvados Habitat pour la réhabilitation de 67 logements situés porte 11 Grand Parc à Hérouville-Saint Clair

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE d'accorder son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

- Article 1 : Accord du garant

La Ville d'Hérouville-Saint Clair accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à

hauteur de 100 %, augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie de la présente délibération.

- **Article 2 : Déclaration du garant**

La Ville d'Hérouville-Saint Clair déclare que la garantie de la collectivité est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, la division du risque et du partage du risque.

- **Article 3 : Mise en garde**

La Ville d'Hérouville-Saint Clair reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 4 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- **Article 4 : Appel de la garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à la Ville d'Hérouville-Saint Clair au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La ville d'Hérouville-Saint Clair devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

- **Article 5 : Durée**

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

- **Article 6 : Publication de la garantie**

La Ville d'Hérouville-Saint Clair s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Garantie d'emprunt de 1 688 305 € à la Plaine Normande pour la réhabilitation de 80 logements situés rue Roger Poulin à Hérouville Saint-Clair

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 688 305 € souscrit par la SA HLM la Plaine Normande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°78672 constitué de 2 lignes du prêt.

- ❑ DECIDE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- ❑ DECIDE de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Atelier de Renouvellement Urbain

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Claire GARNIER, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Atelier de Renouvellement Urbain.

Mme AIT TAYEB quitte la séance.

Aide à l'accession sociale à la propriété

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Claire GARNIER, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE M. le Maire à verser ces subventions.

Mme RIBALTA quitte la séance.

Projet « Insertion et prise en charge des enfants handicapés à Ahfir » avec la commune d'Ahfir (Maroc)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr Simeoni NOUSSITHE KOUETA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ VALIDE le programme de coopération Handicap 2018-2019 dont les dépenses seront imputées sur les crédits Relations Internationales 2018 et 2019 à hauteur de 3630 €,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, une subvention d'un montant de 4 500 €,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Mme RIBALTA rentre en séance.

Subvention à l'association « Les amis d'Agnam » pour le projet « Greffe de sol vivant »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr Simeoni NOUSSITHE KOUETA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1909 € à l'association « Les amis d'Agnam » pour accompagner ce projet,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Mme AIT TAYEB rentre en séance.

Mr MATA quitte la séance.

Participation financière à Enefa pour le projet Biennale de l'Architecture de Venise

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Sylviane LEPOITTEVIN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ ACCORDE un soutien financier de 1500 € pour permettre à Enefa de mener à terme son projet.

Convention d'occupation du domaine public pour le Parc Beauregard Aventure

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Sylviane LEPOITTEVIN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour le Parc Beauregard Aventure.

Mr ALY entre en séance.

Mme RIGOT et BACHELEY quittent la séance.

Pôle Régional Economie Sociale et Solidaire – Convention de mise à disposition de la Ville d'Hérouville Saint-Clair à la Communauté Urbaine Caen la mer de l'Espace « Pépinière d'Entreprises ESS »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la Ville d'Hérouville Saint-Clair à la Communauté Urbaine Caen la Mer de l'Espace « Pépinière d'Entreprises ESS »,

- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de l'Espace « Pépinière d'Entreprises ESS » et tout acte utile avec la Communauté Urbaine Caen la mer ou son représentant.

Mr MATA rentre en séance.

Forum Parcours emploi du jeudi 25 octobre 2018

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Mohamed HABIB, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de mettre en œuvre le Forum Parcours Emploi 2018,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer, du Département du Calvados et de la Région Normandie.

Projet éducatif jeunesse 2018-2020

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Jean-Paul LATHIERE :

- ❑ PREND ACTE du projet éducatif jeunesse.

*Mme GARNIER quitte la séance et donne pouvoir à Mme LEPOITTEVIN
Mmes RIGOT et BACHELEY rentrent en séance.*

Tarification des activités jeunesse pour les non Hérouvillais

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Jean-Paul LATHIERE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE les nouveaux tarifs pour les familles hors territoire pour l'année scolaire 2018-2019, déclinés dans les tableaux ci-dessous.

ANNEXE A

Séance de 2 heures (Tableau 1)

Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019							
Tranches	Quotients			Tarifs hérouvillais			Tarifs Hors HSC
				Tarifs ville	Prise en charge CCAS	Coût à la charge de la famille	Coût à la charge de la famille
Bleue	0	à	430	3,61 €	1,87 €	1,74 €	7,22 €
Rouge	430,01	à	555	3,78 €	1,20 €	2,58 €	7,32 €
Jaune	555,01	à	680	3,95 €	0,53 €	3,42 €	7,42 €
Verte	680,01	à	805	4,12 €	0,20 €	3,92 €	7,52 €
Orange	805,01	à	930	4,26 €	0,00 €	4,26 €	7,62 €
Blanche	930,01	à	+	4,60 €	0,00 €	4,60 €	7,72 €

Activités à la demi-journée (Tableau 2)

Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019							
Tranches	Nouveaux quotients			Tarifs hérouvillais			Tarifs Hors HSC
				Tarifs ville	Prise en charge CCAS	Coût à la charge de la famille	Coût à la charge de la famille
Bleue	0	à	430	2,25 €	1,40 €	0,85 €	5,60 €
Rouge	430,01	à	555	2,35 €	1,10 €	1,25 €	5,84 €
Jaune	555,01	à	680	2,76 €	0,90 €	1,86 €	6,70 €
Verte	680,01	à	805	3,01 €	0,70 €	2,31 €	7,25 €
Orange	805,01	à	930	3,27 €	0,40 €	2,87 €	7,82 €
Blanche	930,01	à	+	3,68 €	0,00 €	3,68 €	8,69 €

Activités à la journée avec repas (Tableau 3)

Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019							
Tranches	Quotients			Tarifs hérouvillais			Tarifs Hors HSC
				Tarifs ville	Prise en charge CCAS	Coût à la charge de la famille	Coût à la charge de la famille
Bleue	0	à	430	6,64 €	4,30 €	2,34 €	13,28 €
Rouge	430,01	à	555	7,35 €	4,00 €	3,35 €	14,56 €
Jaune	555,01	à	680	8,16 €	3,15 €	5,01 €	16,00 €
Verte	680,01	à	805	8,98 €	1,90 €	7,08 €	17,46 €
Orange	805,01	à	930	9,70 €	0,80 €	8,90 €	18,75 €
Blanche	930,01	à	+	12,24 €	0,00 €	12,24 €	22,64 €

Séjours Région (Tableau 4)

Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019							
Tranches	Quotients			Tarifs hérouvillais			Tarifs Hors HSC
				Tarifs ville	Prise en charge CCAS	Coût à la charge de la famille	Coût à la charge de la famille
Bleue	0	à	430	25,50 €	3,50 €	22,00 €	29,74 €
Rouge	430,01	à	555	26,52 €	2,50 €	24,02 €	30,88 €
Jaune	555,01	à	680	27,86 €	1,50 €	26,36 €	32,36 €
Verte	680,01	à	805	28,56 €	1,00 €	27,56 €	33,15 €
Orange	805,01	à	930	29,08 €	0,00 €	29,08 €	33,74 €
Blanche	930,01	à	+	31,62 €	0,00 €	31,62 €	36,45 €

Séjours Hors Région (Tableau 5)

Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019						
Tranches	Quotients	Tarifs hérouvillais			Tarifs Hors HSC	
		Tarifs ville	Prise en charge CCAS	Coût à la charge de la famille	Coût à la charge de la famille	
Bleue	0 à 430	36,72 €	10,00 €	26,72 €	44,06 €	
Rouge	430,01 à 555	37,74 €	7,00 €	30,74 €	45,24 €	
Jaune	555,01 à 680	38,76 €	4,00 €	34,76 €	46,42 €	
Verte	680,01 à 805	39,78 €	1,00 €	38,78 €	47,60 €	
Orange	805,01 à 930	42,84 €	0,00 €	42,84 €	50,99 €	
Blanche	930,01 à +	46,92 €	0,00 €	46,92 €	55,42 €	

Garderie matin ou soir

Tranches	Quotients	Tarifs Hérouvillais	Tarifs Hors Hérouville
Bleue et rouge	0 à 555	1,33 €	1,89 €
Jaune et verte	555.01 à 805	1,64 €	2,20 €
Orange et blanche	805.01 à +	1,89 €	2,50 €

ANNEXE B

Participation de la Ville et du CCAS aux séjours Région organisés par un autre opérateur réservée aux Hérouvillais

Tranches	Quotients	Participation ville	Prise en charge CCAS
Bleue	0 à 430	26,77 €	3,50 €
Rouge	430,01 à 555	25,76 €	2,50 €
Jaune	555,01 à 680	24,44 €	1,50 €
Verte	680,01 à 805	23,74 €	1,00 €
Orange	805,01 à 930	23,23 €	0,00 €
Blanche	930,01 à +	20,70 €	0,00 €

Participation de la Ville et du CCAS aux séjours hors Région organisés par un autre opérateur réservée aux Hérouvillais

Tranches	Quotients	Participation ville	Maximum prise en charge CCAS
Bleue	0 à 430	21,21 €	10,00 €
Rouge	430,01 à 555	20,20 €	7,00 €
Jaune	555,01 à 680	19,19 €	4,00 €
Verte	680,01 à 805	18,18 €	1,00 €
Orange	805,01 à 930	15,15 €	0,00 €
Blanche	930,01 à +	11,11 €	0,00 €

ANNEXE C

Droit d'inscription

Tranches	Quotients	Tarifs Hérouvillais	Tarifs Hors HSC
Bleue et rouge	0 à 555	5.05 €	10.10€
Jaune et verte	555.01 à 805	7.07 €	11.11€
Orange et Blanche	805.01 à +	10.10 €	12.12 €

Tarifs des accueils périscolaires du mercredi pour l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Caroline BOISSET, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des accueils périscolaires du mercredi pour l'année 2018/2019, déclinés dans les tableaux ci-dessous.

Accueil périscolaire du mercredi: tarification pour l'année 2018-2019 :

Tarif de l'accueil à la demi-journée sans repas*:

Tranche	Hérouvillais			Non Hérouvillais
	Tarif de l'accueil	Prise en charge CCAS	Coût à la charge des familles	
Bleue	2,50 €	0,70 €	1,80 €	5,00 €
Rouge	3,33 €	0,50 €	2,83 €	5,83 €
Jaune	4,17 €	0,30 €	3,87 €	6,67 €
Vert-Orange-Blanche	5,28 €	0,00 €	5,28 €	7,78 €

* Cette possibilité n'est ouverte que sur le centre d'accueil de C. Blaisot.

Tarif de l'accueil à la journée :

Tranche	Hérouvillais			Non Hérouvillais
	Tarif de l'accueil	Prise en charge CCAS	Coût à la charge des familles	
Bleue	5,00 €	1,50 €	3,50 €	10,00 €
Rouge	6,66 €	1,00 €	5,66 €	11,66 €
Jaune	8,34 €	0,50 €	7,84 €	13,34 €
Vert-Orange-Blanche	10,56 €	0,00 €	10,56 €	15,56 €

Tarif de l'accueil en garderie*:

Tranche	Hérouvillais	Non Hérouvillais
Bleue - Rouge	1,33 €	1,89 €
Jaune - Vert	1,64 €	2,20 €
Orange-Blanche	1,89 €	2,50 €

* L'accueil en garderie fonctionne le matin, de 7h30 à 8h30 et en fin de journée, de 17h30 à 18h30.

Constitution d'un groupement de commandes opérationnel entre les communes de Caen, Mondeville et Hérouville Saint-Clair, pour la réalisation d'études mutualisées dans le cadre du projet Caen Presqu'île

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Ghislaine RIBALTA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE la constitution de ce groupement de commandes opérationnel restreint aux maîtres d'ouvrage que sont les villes de Caen, Mondeville et Hérouville Saint-Clair,
- ❑ AUTORISE la Ville de Caen à être le coordonnateur du groupement, à signer le mandat et à désigner les différents titulaires des accords-cadres, marchés de prestations et conventions faisant l'objet du mandat, dans la limite de l'enveloppe globale définie,
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mr ALY quitte la séance.

Contrat de mandat confié à la SPLA Caen Presqu'île portant sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche de valorisation des sols

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Ghislaine RIBALTA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE le contrat de mandat à la SPLA Caen Presqu'île, étant précisé que la Ville de Caen, coordinateur du groupement, procédera à la signature de ladite convention de mandat,
- ❑ DECIDE d'inscrire la dépense de 12 249 € TTC au titre de l'année 2018 correspondant à la participation de la Ville au mandat pour la mise en œuvre d'une démarche de valorisation des sols,
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact préalable à la création de la ZAC Presqu'île hérouvillaise

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Ghislaine RIBALTA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact préalable à la création de la ZAC Presqu'île hérouvillaise,
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Risques liés à la présence d'anciennes carrières impasse du Gibier et Rue de la Corderie - Sollicitation du Fonds Barnier – extension de la demande

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Ghislaine RIBALTA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE d'acquitter les frais de déménagement ainsi que les loyers hors charges dus dans le cadre du relogement provisoire des propriétaires des biens respectivement cadastrés CE 32 et CE 33 et situés 112 et 116 impasse du Gibier,
- ❑ DECIDE d'étendre aux propriétés cadastrées CE 32 et CE 33, et situées 112 et 116 impasse du Gibier, la sollicitation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier, afin d'obtenir le remboursement des sommes versées dans le cadre du relogement,
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente délibération.

Lutte collective contre le frelon asiatique sur le Département du Calvados – convention avec la FREDON

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Philippe LAFORGE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la participation de la Ville d'Hérouville Saint-Clair, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2018.

Subventions pour l'achat de vélos électriques

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M Sengded CHANTHAPANYA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE M. le Maire à verser ces subventions.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS :

- ❑ PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Rodolphe THOMAS